

Règlement

Concours littéraire d'Alsace, 3^e édition

Catégorie Adultes – Forme courte

Art. 1 : Objet du concours

La Collectivité européenne d'Alsace organise la troisième édition du Concours littéraire d'Alsace / catégorie Adultes – forme courte.

L'ambition de ce concours est de valoriser les pratiques d'écriture amateur en Alsace. A travers sa politique de lecture publique, la Collectivité européenne d'Alsace vise à soutenir la création littéraire en Alsace et concernant l'Alsace, ainsi qu'à stimuler l'imaginaire et à valoriser le patrimoine alsacien.

Art. 2 : Conditions

La participation est gratuite et ouverte à toute personne majeure (à la date de dépôt de la candidature). Le concours est ouvert aux participations individuelles, ainsi qu'aux participations collectives (groupes de plusieurs personnes ayant co-rédigé un texte).

Une seule production par participant (individuel ou groupe) est autorisée.

Modalités de participation

- Participation individuelle : La participation au concours à titre individuel est ouverte à toutes les personnes majeures domiciliées en France.

Un candidat est identifié par ses nom, prénom(s), date de naissance et adresse postale (cf Formulaire d'inscription). Le candidat atteste qu'il est l'auteur de la production remise, qu'il n'a pas eu recours à une intelligence artificielle et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits et non publiée. La production ne doit pas avoir été primée, ni récompensée ou distinguée, même sous un titre différent, à l'occasion d'autres concours.

Pour les participations individuelles, le concours catégorie Adultes – forme courte comprend deux sous-catégories :

- Sous-catégorie n°1 ouverte à toute personne majeure domiciliée en France ;
- Sous-catégorie n°2 ouverte uniquement aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Participation collective : La participation au concours à titre collectif est ouverte aux groupes composés de 5 à 10 personnes majeures, fréquentant une structure publique, associative ou privée (bibliothèque, association culturelle, EHPAD...) implantée sur le territoire alsacien.

Exemples : un groupe de résidents d'un EHPAD peut concourir à titre collectif, en étant représenté par un membre du groupe.

Toute personne candidatant au concours dans le cadre d'une participation collective renonce à son droit à concourir de manière individuelle.

Un groupe est identifié par le nom, prénom(s) et date de naissance de son représentant, le nom et les coordonnées de la structure de rattachement (structure implantée en Alsace), ainsi que par la liste des membres du groupe (cf Formulaire de participation collective). Le représentant doit être majeur et avoir un lien explicite avec la structure de rattachement. Le représentant se sera assuré d'obtenir l'accord écrit de chaque membre du groupe en leur faisant compléter le formulaire spécifique (cf Formulaire d'inscription). Le responsable du groupe garantit que ce dernier est l'auteur de l'œuvre remise et qu'il s'agit d'une œuvre originale, créée sans recours à une intelligence artificielle, libre de droits et non publiée.

Qu'elle soit individuelle ou collective, la production ne doit pas avoir été primée, ni récompensée ou distinguée, même sous un titre différent, à l'occasion d'autres concours.

Critères d'évaluation

Les productions des candidats sont examinées selon les critères suivants : respect du thème, qualité d'écriture, originalité, cohérence scénaristique, syntaxe, présentation, orthographe.

Critère de mise en forme

Quelle que soit le type de participation (individuelle ou collective), chaque production doit respecter les critères suivants :

- format A4, recto seul (si production remise sous forme imprimée), en police de caractères Verdana corps 10, avec un interlignage de 1,5 et une marge de 2 cm ; pages numérotées ;
- limite de 12 000 caractères (espaces compris), soit au maximum 4 pages à 3000 caractères ;
- écriture de fiction en prose à destination d'un lectorat adulte, en langue française ;
- le titre figure sur la 1^{ère} page.

Le non-respect de ces critères peut entraîner une disqualification d'office de la production.

Aucune production manuscrite n'est acceptée.

La production doit être transmise au format PDF si elle est remise sous forme numérique. Les photos de pages imprimées ne seront pas admises.

Afin de préserver l'anonymat, le texte remis ne doit comporter ni le nom, ni la signature, ni aucun signe distinctif permettant d'identifier l'auteur. Le nom de l'auteur ne doit figurer que sur les fiches de participation.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale de quiconque, ou contraires à l'ordre public, sont éliminatoires.

Art. 3 : Thème

Afin d'être recevables, les textes déposés par les candidats devront s'inspirer d'une thématique qui sera dévoilée au moment du lancement du concours, en septembre 2024 (date communiquée ultérieurement). Les éléments relatifs à cette thématique seront diffusés sur tous les supports de communication publiés en lien avec ce concours et sur la page dédiée au concours sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (www.alsace.eu). Par ailleurs, ils pourront être communiqués, après le lancement du concours, sur simple demande par mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu.

Art. 4 : Lauréats et prix

Pour les candidatures individuelles (hors sous-catégorie agent CeA), le jury désigne cinq lauréats :

- 1^{er} prix : attribution d'un chèque culture d'une valeur de 100€ ;
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : attribution d'un chèque culture d'une valeur de 80€ ;
- 4^{ème} et 5^{ème} prix : attribution d'un chèque culture d'une valeur de 50€.

Pour les candidatures déposées par des agents de la Collectivité européenne d'Alsace, le jury désigne un lauréat qui recevra un chèque culture d'une valeur de 100€.

Pour les candidatures déposées à titre collectif, le prix attribué au groupe est un chèque culture d'une valeur totale de 150€. Il est laissé au choix du groupe, par l'intermédiaire de son représentant, la manière de répartir le prix : partage équitable entre les membres du groupe OU achat global au profit du groupe. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de vérifier que la répartition du prix s'est faite avec l'accord de tous les membres du groupe.

Outre ces prix, les lauréats verront leur production éditée dans un recueil qui rassemble les sept productions lauréates du concours adulte forme courte, qui sera imprimé puis diffusé auprès des établissements de lecture publique d'Alsace.

Les lots seront à récupérer par les lauréats lors de la cérémonie de remise qui aura lieu au second semestre 2025 (la Collectivité européenne d'Alsace se réservant le droit de modifier cette date).

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange.

Les lauréats seront prévenus directement et individuellement par courrier ou courriel (à l'adresse portée dans le dossier de participation, la Collectivité européenne d'Alsace n'étant pas tenue responsable d'un changement d'adresse ultérieure) de la date et du lieu où ils pourront retirer leur lot.

Art. 5 : Modalités d'envoi des productions

Le concours est ouvert du 21 septembre 2024 au 15 mai 2025 à minuit, date limite d'envoi (par voie postale, le cachet de la poste faisant foi) ou de remise (par mail) des productions.

Le dossier doit comporter :

- Pour les candidatures individuelles :
 - La fiche d'inscription et autorisation de diffusion de l'œuvre dûment remplie et signée ;

- La production.
- Pour les candidatures de groupe :
 - Pour chaque participant, la fiche d'inscription et autorisation de diffusion de l'œuvre dûment remplie et signée ;
 - Le formulaire de participation collective dûment rempli et signé ;
 - La production collective.

Le dossier doit être adressé :

- Soit par mail à : concours.ecriture@alsace.eu
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Bibliothèque d'Alsace – Site de Truchtersheim
Concours littéraire
44 rue du Sonnenberg
67370 TRUCHTERSHEIM

Il peut également être déposé en mains propres dans l'un des trois sites de la Bibliothèque d'Alsace ouverts au public en précisant sur l'enveloppe « Concours littéraire » :

Bibliothèque d'Alsace – Site d'Altkirch
1A Rue des Vallons,
68130 Altkirch

Bibliothèque d'Alsace – Site de Villé
Rue de Bassemborg
67220 Villé

Bibliothèque d'Alsace – Site de Sarre-Union
18 Rue des Roses
67260 Sarre-Union

Pour tout envoi par voie postale, le cachet de La Poste fait foi. Toute participation envoyée ou remise ultérieurement à la date limite ne sera pas prise en considération. A réception des textes, la CeA enverra à chaque participant ou groupe de participants, un mail accusant réception de la production. Les organisateurs ne sauraient être responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

Art. 6 : Jury

Un jury est mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace. Il est composé d'élus, de membres issus de la société civile, du monde du livre, des bibliothèques, ou encore des secteurs éducatifs et de la culture. Il est présidé par une personne désignée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Art. 7 : Recevabilité des dossiers

Les dossiers ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 2, 3 et 5 du présent règlement, ne seront pas acceptés et seront déclarés irrecevables.

Art. 8 : Désignation des lauréats

Après la date limite d'envoi et de remise des productions, les textes recevables, anonymisés, sont adressés aux membres du jury pour lecture. Les jurés se réunissent en septembre 2025 afin de délibérer et de sélectionner les lauréats de chaque catégorie sur la base des critères listés à l'article 2 du présent règlement. La décision du jury est souveraine.

La liste des lauréats sera annoncée au plus tard à la fin du mois de septembre 2025 (la Collectivité européenne d'Alsace se réservant le droit, en tant que de besoin, de modifier cette date).

Art. 9 : Informations légales et protection des données personnelles

Les candidats autorisent la Collectivité européenne d'Alsace à diffuser leur œuvre dans le respect des droits d'auteur. Pour cela, ils consentent à signer l'autorisation figurant en annexe au présent règlement (cf Formulaire d'inscription et Formulaire de participation collective).

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace www.alsace.eu.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, etc.) sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

En participant, les participants acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre de l'organisation du concours et de sa promotion.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données à caractère personnel les concernant, en contactant la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu.

Les participants ont la possibilité de retirer leur candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu. Après le retrait de la candidature, les données personnelles seront effacées.

Les productions envoyées ne seront pas restituées ni conservées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les données qui ne seront pas publiées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) seront conservées par la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée limitée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

Art. 10 : Modifications du règlement

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours et de l'annuler. Dans ce cas, une information serait publiée sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace

Art. 11 Réclamations et responsabilité / Force majeure

La Collectivité européenne d'Alsace est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être encourue si un participant ne pouvait s'inscrire au concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou interrompu.